

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc
GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel
JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation procès-verbal - 28.10.2021
2. CPAS – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire 2021 - Approbation.
3. Redevance pour la vente des sacs PMC 2021-2025. Approbation
4. Modification du statut pécuniaire du personnel communal et du règlement de travail.
5. Fixation de procédures d'engagement - Modification du règlement de travail - Tutelle.
6. Province de Luxembourg c/ la Commune de Wellin.
7. Location. Appartement rue Fort Mahon 12 à 6920 WELLIN. Attribution.
8. Renouvellement des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz

(GRD). Proposition de candidat à la Cwape.

9. Dénomination d'une voirie à Wellin
10. Entretien extraordinaire de voirie 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Acquisition de poubelles publiques - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Acquisition d'un véhicule (type Pick-Up) pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Création de voirie. Extension du Parc d'activités économique. Recours.
14. Intercommunale ECETIA. Désignation des représentants à l'assemblée Générale
15. ECETIA. Assemblée générale ordinaire.
16. ECETIA. Assemblée générale extraordinaire.
17. IDELUX Développement. Assemblée générale stratégique
18. IDELUX EAU. Assemblée générale stratégique
19. IDELUX Environnement. Assemblée générale stratégique.
20. IDELUX Finances. Assemblée générale stratégique
21. IDELUX Projets publics. Assemblée générale stratégique
22. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021
23. ORES Assets. Assemblée générale
24. SOFILUX. Assemblée générale ordinaire du 16 Décembre 2021
25. VIVALIA. Assemblée générale ordinaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

26. Parc National.

HUIS CLOS

27. Périodes pour mission collective – Désignation.

28. Désignation d'un(e) conseiller(ère) en environnement.
29. Personnel communal - Interruption de carrière.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL - 28.10.2021

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2021.

2. CPAS – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 8 novembre 2021 transmis à l'administration le 16 novembre 2021 arrêtant les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.277.236,38 €	0,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.309.033,88 €	12.500,00 €
Mali exercice proprement dit	31.797,50 €	12.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	66.052,79 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	25.482,50 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	25.520,51 €	12.500,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.368.809,68 €	12.500,00 €
Dépenses globales	1.334.516,38 €	12.500,00 €
Boni global	34.293,30 €	0,00 €

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

3. REDEVANCE POUR LA VENTE DES SACS PMC 2021-2025. APPROBATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la redevance pour la vente des sacs PMC 2021 et 2025 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 07 octobre 2021 précisant que le règlement adopté par le Conseil communal en date du 31 août 2021 est approuvé ;

PREND CONNAISSANCE de l'information suivante : « Il aurait été de bonne administration de viser également la circulaire du 08 juillet 2021 pour l'année 2022 compte tenu du fait que la délibération dont objet est établie pour les exercices 2021 à 2025 ».

TRANSMET copie au Directeur Financier.

4. MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 septembre 2017, et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement de travail du personnel communal approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 septembre 2017, et ses modifications ultérieures;

Vu le procès-verbal de négociation syndicale du 30 septembre 2021;

Vu le procès-verbal de négociation syndicale du 27 octobre 2021;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 18 novembre 2021;

Attendu qu'il est proposé de réduire l'intervention de l'agent à 1,09 euros par chèque-repas (à la place de 1,54 €);

Attendu qu'il est proposé de faire apparaître la notion de « dégradation volontaire du matériel communal » dans le règlement de travail:

- d'ajouter à l'article 15 du règlement de travail la dégradation volontaire de matériel communal comme un motif grave justifiant la rupture du contrat de travail;
- d'ajouter à l'article 17 du règlement de travail la dégradation volontaire de matériel communal qui ne constitue pas une faute grave comme un motif d'avertissement écrit du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/11/2021,

Décide, à l'unanimité,

Article 1: De modifier l'article 108 du statut pécuniaire comme suit:

"Les agents ont droit à l'octroi de chèques-repas dans les conditions suivantes : le nombre de titres-repas octroyés doit être égal au nombre de journées effectivement prestées par le travailleur. Dès lors, aucun titre-repas ne peut être octroyé pour les jours fériés, les jours de repos compensatoire, les journées de vacances, les jours de maladie, etc. Il résulte également de ce qui précède qu'un titre-repas doit être accordé par journée prestée à temps partiel, quelle qu'en soit la durée.

L'intervention de la commune dans le prix du chèque-repas est de 4,91 euros.

L'intervention de l'agent est de 1,09 euros.

Les agents ont droit à un maximum de 220 chèques-repas par année."

Article 2: De modifier les articles 15 et 17 du règlement de travail comme suit:

« **Article 15**

Sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge, les faits suivants sont considérés comme un motif grave justifiant la rupture du contrat de travail, de part et d'autre, sans préavis ni indemnité :

- *le non-respect de l'article 2 du statut administratif ;*
- *les absences injustifiées répétées, après 2 avertissements écrits ;*
- *la non-présentation persistante à un examen de contrôle médical, après 2 avertissements écrits ;*
- *le non-respect persistant, après 2 avertissements écrits, des "Directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la commune" ;*
- *l'usage prolongé et répété des outils de travail à des fins d'ordre privé après 2 avertissements écrits ;*
- *le refus d'exécuter le travail confié et tout acte manifeste d'insubordination ;*
- *la mise en danger volontaire de la sécurité personnelle ou celle d'autres personnes ;*
- *le fait de dévoiler à des tiers tout renseignement couvert par le secret professionnel ;*
- *la dissimulation volontaire d'erreurs ;*
- *le vol ;*
- *la corruption ;*
- *le harcèlement sexuel, moral et la violence au travail ;*
- *la falsification de certificats médicaux ou de feuilles de pointage ;*

- *le fait de travailler en dehors de l'administration communale pendant une période d'incapacité couverte par un certificat médical à l'exception d'un accord médical obtenu préalablement ;*
- *la diffamation ou la calomnie ;*
- *la prise de drogues illicite sur les lieux du travail ;*
- *l'état d'ébriété ;*
- **la dégradation volontaire de matériel communal.**

Ceci constitue une liste exemplative et non limitative.

Conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, seuls, peuvent être invoqués comme justification, les motifs graves notifiés par lettre recommandée, par la remise d'un écrit ou par exploit d'huissier dans un délai de 3 jours ouvrables suivant le congé.

En cas de licenciement abusif reconnu par les juridictions judiciaires, la réintégration du travailleur pourra être examinée par l'autorité communale. »

« Article 17

17.1. Pour les agents contractuels

Les manquements du travailleur aux obligations de son contrat et au présent règlement qui ne constituent pas des motifs graves de rupture peuvent être sanctionnés de la façon suivante:

a) un avertissement écrit du Collège communal ;

- *le non-respect des horaires de travail ;*
- *les absences injustifiées répétées ;*
- *la non-présentation à un examen de contrôle médical ;*
- *le non-respect des "Directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la commune" ;*
- *l'utilisation ou la mise en marche d'une machine ou d'un appareil qui n'a pas été confié au travailleur ;*
- *l'usage des outils de travail à des fins d'ordre privé ;*
- *fumer dans les locaux ;*
- *le non-respect des mesures de sécurité (exemple : Port des vêtements de travail) ;*
- **la dégradation de matériel communal qui ne constitue pas une faute grave.**

Ceci constitue une liste exemplative et non limitative.

b) une réprimande par le Collège communal pour les agissements suivants :

- *les agissements qui compromettent la dignité de la fonction ;*

- *les manquements répétés aux devoirs professionnels, aux tâches précisées dans la monographie de fonction.*

Ceci constitue une liste exemplative et non limitative.

c) une amende équivalent à maximum 1/5 de la rémunération quotidienne décidée par le Collège communal avec un maximum de 3 jours. Cette peine garantit à l'agent contractuel concerné un traitement net égal au montant du revenu d'intégration tel qu'il est fixé en vertu de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre du personnel ait été entendu en ses moyens de défense sur tous les faits mis à sa charge par l'autorité qui la prononce. Pendant le cours de la procédure, l'intéressé peut se faire assister par un défenseur de son choix.

Il peut demander que des témoins soient entendus. Il est dressé procès-verbal de l'entretien, lequel est soumis à la signature des parties moyennant d'éventuelles observations.

Dans le cas où une procédure menant à des sanctions est entamée :

- il est constitué un dossier, lequel contient toutes les pièces relatives aux faits mis à charge ;

- au moins douze jours ouvrables avant sa comparution, l'intéressé est convoqué pour l'audition, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise de la convocation contre accusé de réception.

La convocation mentionne :

- tous les faits mis à charge

- le fait qu'une sanction est envisagée et qu'un dossier est constitué

- le lieu, le jour et l'heure de l'audition ;

- le droit de l'intéressé de se faire assister par un défenseur de son choix ;

- le lieu où et le délai dans lequel le dossier disciplinaire peut être consulté ;

- le droit de demander l'audition de témoins.

A partir de la convocation à comparaître devant l'autorité jusqu'à la veille de la comparution, l'intéressé et son défenseur peuvent consulter le dossier et communiquer par écrit s'ils le souhaitent les moyens de défense à l'autorité disciplinaire.

Il est dressé procès-verbal de l'audition, qui reproduit fidèlement les déclarations de la personne entendue.

Si le procès-verbal est dressé après l'audition, il est communiqué à l'intéressé dans les 8 jours de l'audition avec invitation à signer.

En tout cas, au moment de la signature, l'intéressé peut formuler des réserves ; s'il refuse de signer, il en est fait mention.

Si l'intéressé a renoncé par écrit à être entendu ou ne s'est pas présenté à l'audition, l'autorité disciplinaire établit, selon le cas, un procès-verbal de renonciation ou de non-comparution.

L'autorité se prononce sur la sanction à infliger, dans les 2 mois de la clôture du procès-verbal de la dernière audition, de renonciation ou de non-comparution.

Si aucune décision n'est prise dans le délai susvisé, l'autorité est réputée renoncer aux poursuites pour les faits mis à charge de l'intéressé.

Les membres du collège qui n'étaient pas présents en permanence durant l'ensemble des auditions ne peuvent prendre part ni à la délibération, ni au vote sur la sanction à infliger.

La décision infligeant la sanction est motivée en la forme.

La décision motivée est notifiée sans tarder à l'intéressé, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise contre accusé de réception.

A défaut de notification de la décision dans le délai de 10 jours ouvrables, elle est réputée rapportée. Des poursuites disciplinaires pour les mêmes faits ne peuvent être engagées.

La notification de la décision fait mention des recours prévus par la loi et du délai dans lequel ceux-ci peuvent être exercés.

Les sanctions disciplinaires de l'avertissement, de la réprimande, et de l'amende, sont radiées d'office du dossier individuel des membres du personnel après une période de 3 ans.

17.2. Pour les agents statutaires

Les sanctions disciplinaires sont infligées aux agents statutaires conformément aux articles L1215-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17.3. Destination des amendes

Que ce soit pour le personnel nommé ou contractuel, le profit des amendes doit être employé au profit des travailleurs. »

5. FIXATION DE PROCÉDURES D'ENGAGEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - TUTELLE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Prend acte:

1. De l'arrêté ministériel du 16 novembre 2021 dans lequel la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal

de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **d'un(e) architecte, à l'échelle A1**, est approuvée.

2. De l'arrêté ministériel du 16 novembre 2021 dans lequel la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **d'un(e) technicien(ne) de surface E2** est approuvée.
3. De l'arrêté ministériel du 16 novembre 2021 dans lequel la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrête les conditions d'engagement **d'un(e) employé(e) en charge de la sécurité, échelle D4**, est approuvée.
4. De l'arrêté ministériel du 23 août 2021 dans lequel la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrête les conditions de promotion **de chef de bureau administratif A1** est approuvée.
5. De l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 dans lequel la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrête les conditions d'engagement **d'un(e) employé(e) D6 à mi-temps** pour le service gestion des ressources humaines est approuvée.
6. De l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 dans lequel la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de modifier le règlement de travail du personnel communal en y insérant une annexe relative à l'installation d'un système de géolocalisation sur les véhicules communaux est approuvée.

6. PROVINCE DE LUXEMBOURG C/ LA COMMUNE DE WELLIN.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le contentieux entre la Province de Luxembourg et la Commune de Wellin : réclamation d'honoraires non payés ;

Vu le courrier du 4 février 2021 de Maître Sterchelen, conseil de la Province de Liuxembourg, nous informant de la résinscription du dossier en objet sur pied de l'article 730§2 du Code judiciaire ;

Vu le courrier daté du 9 février 2021, reçu le 10 février 2021, nous informant de son inscription au rôle sous le n°21/59/A, et que l'audience a été fixée au 26.02.2021 ;

Vu sa décision du 25 février 2021 de désigner Maître Daniel Henneaux comme conseil pour la Commune de Wellin;

Vu le courrier daté du 12 juillet 2021 de Maître Daniel Henneaux dans lequel il nous communique copie des conclusions additionnelles qui lui ont été communiquées par le conseil de la Province de Luxembourg, et dans lequel il sollicite nos observations éventuelles;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance du courrier daté du 12 juillet 2021 précité lors de sa séance du 22 juillet 2021, et qu'il a décidé de n'émettre aucune observation;

Vu le courrier du 15 septembre 2021 de Maître Daniel Henneaux dans lequel il nous communique copie des conclusions de synthèse qui ont été adressées par le conseil de la Province du Luxembourg, et nous informe que le conseil de la province du Luxembourg lui a écrit que, « à titre strictement confidentiel, ma cliente ne serait pas opposée à l'idée de transiger »: la Province du Luxembourg pourrait se contenter d'obtenir paiement du principal réclamé à l'exclusion des intérêts;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 de proposer 50% du montant en principal pour solde de compte et à titre transactionnel;

Vu le courrier du 28 octobre 2021 de Maître Daniel Henneaux contenant le projet de la convention transactionnelle rédigée par le conseil de la Province du Luxembourg;

Attendu que dans ce projet de convention la transaction n'est pas établie sur base de la proposition du Collège Communal du 29/09/2021 consistant à proposer de s'acquitter de 50% du montant en principal pour solde de tous comptes et à titre transactionnel;

Attendu que Maître Daniel Henneaux va inviter le conseil de la partie adverse à modifier le projet de convention conformément à la décision du Collège communal du 29 septembre 2021;

Vu le courrier du 29 octobre 2021 de Maître Daniel Henneaux dans lequel il sollicite l'accord du Collège communal quant à une transaction conforme à la décision du Collège communal du 29 septembre 2021;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2021, sous réserve d'approbation par le Conseil communal, de marquer son accord sur le projet de convention transactionnelle: paiement par la Commune de Wellin de 50% du montant en principal pour solde de compte;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/11/2021,

Décide, à l'unanimité,

Article 1: D'approuver le projet de convention transactionnelle: Paiement par la Commune de Wellin de 50% du montant en principal pour solde de compte.

Article 2: Cet accord est assorti d'une condition suspensive consistant dans l'accord donné par le Conseil Provincial pour que l'accord soit complet.

7. LOCATION. APPARTEMENT RUE FORT MAHON 12 À 6920 WELLIN. ATTRIBUTION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code civil, dont l'article 1712 ;

Vu les articles L1122-32 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, en ses articles 16, 19, 3° et 32, 4° ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable ;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 fixant les annexes pour chaque type de baux, la liste des travaux économiseurs d'énergie et la liste des personnes morales autorisées à pratiquer le bail glissant en exécution du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu le règlement communal du 6 mars 2014 relatif à l'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal en séances du 10 juillet 2017, du 19 mars 2019 et du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 ratifiant le bail-type pour la location des logements rue Fort Mahon 8, 10, 12 et 14, à titre temporaire à des ménages affectés par la tornade du 19 juin 2021 à Beauraing ;

Considérant que l'appartement n°12, aménagé PMR, est libre d'occupation depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 décidant de proposer aux CPAS de Rochefort et de Marche en Famenne la mise à disposition de l'appartement pour le relogement d'un ménage sinistré par les inondations de la mi-juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt marqué par le CPAS de Rochefort de proposer ce logement à l'une des familles sinistrées ;

Considérant, que par l'intermédiaire du CPAS de Rochefort, un ménage a pris contact avec le service logement ; qu'il s'agit d'un couple dont une des deux personnes est handicapée à plus de 60 % ; que leur maison a été inondée ;

Considérant qu'après une visite des lieux en date du 19 octobre 2021, Monsieur et Madame Defeche – Henin ont dit accepté la location à partir du 15 novembre 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier :

- la décision de mettre, suite aux inondations de la mi-juillet 2021, à disposition des CPAS de ROCHEFORT et de MARCHE-en-FAMENNE pour un des ménages sinistrés, l'appartement sis rue Fort Mahon 12 à 6920 WELLIN;
- la décision d'attribuer la location de l'appartement sis rue Fort Mahon n°12, aménagé PMR, à M. et Mme Defeche – Henin à partir du 15 novembre 2021.

DECIDE de transmettre copie de la présente délibération, pour information et suivi, à la Présidente du CPAS, Madame Thérèse MAHY et à la Directrice générale du CPAS, Madame Liliane LEPAGE, au Directeur financier, Monsieur Philippe LAURENT ainsi qu'au service travaux.

8. RENOUVELLEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (GRD). PROPOSITION DE CANDIDAT À LA CWAPE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 fixant les critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant qu'un seul dossier de candidature a été introduit par ORES Assets;

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération;

Considérant la proposition du service secrétariat de proposer comme candidat à la CWaPE la société ORES Asset qui est la seule à avoir introduit un dossier de participation et qui répond à l'ensemble des critères fixés par le conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1: D'approuver le rapport d'analyse des offres réalisé par le service secrétariat

Art. 2: De proposer à la CWaPE la société ORES Assets en tant que candidat gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

9. DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE À WELLIN

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu les directives et recommandations du 20.11.2020 du SPF Intérieur pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro de police ;

Vu que l'Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues (ICAR) est la source authentique des adresses et rues en Région wallonne ;

Considérant que le conseil communal du 30 mars 2021 a décidé la création d'une voirie sur la parcelle cadastrée 1^e division Wellin, section B, n°510B et qu'il importe de la nommer ;

Considérant que les différentes voiries du lotissement Ardenne et Lesse à Wellin sont dénommées « Cité du 150^e » ;

Considérant que la voirie partant de la Rue Lomprez d'en Haut est dénommée « Cité du 150^e » à droite et « rue des Goulettes » à gauche ;

Considérant l'avis de la Commission Royale de toponymie en date du 27 octobre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de dénommer chaque voirie de manière distincte ;

- Rue des Goulettes (en bleu)
- Tienne des Malades (en vert)
- Rue du Pré Mathie (en jaune)

Article 2 : de conserver l'appellation Rue des Goulettes pour les 2 côtés de cette voirie et de renuméroter les habitations sises du côté pair, de même que le n°1 ;

Article 3 : de fournir et apposer les nouveaux numéros sur les habitations concernées.

**10. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE 2021 -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voirie 2021" a été attribué à DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1: Tronçon 1 (Wellin, Avenue Fort-Mahon) et Tronçon 2 (Wellin, Rue des Houchettes et de Lomprenz d'En-Haut) (Estimé à : 122.366,50 € hors TVA ou 148.063,47 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: Tronçon 3 (Chanly, Rue de la Boverie, du Couvent, du Centre et du Tombois) (Estimé à : 42.922,50 € hors TVA ou 51.936,23 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210008);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/11/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/11/2021,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-056 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voirie 2021", établis par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210008).

11. ACQUISITION DE POUBELLES PUBLIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-046 relatif au marché "Acquisition de poubelles publiques" établi par les Services Secrétariat et Tourisme;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Poubelles publiques urbaines), estimé à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Poubelles publiques forestières), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.876,04 € hors TVA ou 18.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/741-98 (n° de projet 20210034);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-046 et le montant estimé du marché "Acquisition de poubelles publiques", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,04 € hors TVA ou 18.000,01 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 876/741-98 (n° de projet 20210034).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. ACQUISITION D'UN VÉHICULE (TYPE PICK-UP) POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-055 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule (type Pick-Up) pour le service travaux" établi par les Services Secrétariat et Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210006);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 novembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 décembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/11/2021,

Attendu qu'il n'est plus nécessaire d'acquérir un véhicule en 2021;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : De retirer ce point de l'ordre du jour.

13. CRÉATION DE VOIRIE. EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE. RECOURS.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2021 du Fonctionnaire délégué, M. Vincent Desquesnes, du 1^{er} février 2021;

Considérant qu'IDELUX Développement, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension du parc d'activités économiques de Wellin-Halma, a introduit une demande de permis d'urbanisme comportant la création d'une voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme relève de la compétence du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le dossier de demande de création de voirie a été introduit concomitamment à la demande de permis d'urbanisme lequel a fait l'objet d'un accusé de réception de complétude par le Fonctionnaire délégué en date du 1^{er} février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 concernant la création de voirie dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2021 concernant l'avis sur la demande de permis d'urbanisme introduite par IDELUX dans le cadre de l'extension du PAE de Halma ;

Vu le recours au Gouvernement wallon réceptionné par le SPW en date du 14 juin 2021, introduit par Madame Fatouma Diaharaye Gassama contre la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 relative à la création de la voirie communale nécessaire à l'extension du PAE ;

Vu l'arrête du 19 octobre 2021 du Gouvernement wallon relatif au recours introduit par Madame Fatouma Diaharaye Gassama ;

Vu le courrier du 19 octobre 2021 du SPW, département aménagement du territoire et urbanisme, Direction juridique, des recours et du contentieux, transmettant cet arrêté ;

Considérant que par cet arrêté, le Gouvernement wallon :

- reconnaît le recours introduit par Madame Fatouma Diaharaye Gassama, représentée par son Conseil, Madame Marie Bazier, comme étant recevable mais non fondé ;
- décide d'accepter la demande de création de voirie communale, telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan de délimitation du futur domaine public », dressé par Monsieur Nicolas Frédérick, géomètre-expert, en date du 2 novembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 19 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le public est informé de la décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et doit être notifiées aux propriétaires riverains ;

PREND ACTE de l'arrêté du 19 octobre 2021 du Gouvernement wallon relatif au recours introduit par Madame Fatouma Diaharaye Gassama, représentée par son Conseil, Madame Marie Bazier, contre la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 relative à la création de la voirie communale nécessaire à l'extension du PAE.

14. INTERCOMMUNALE ECETIA. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1523-11 du CDLD, relatif à la désignation des délégués communaux à l'assemblée générale stipulant que « *les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 par laquelle la commune de Wellin a adhéré à l'intercommunale Ecetia;;

Considérant qu'il importe de procéder à la désignation des délégués de la commune de Wellin dans cette intercommunale ;

DESIGNE, à l'unanimité, comme suit les représentants à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Ecetia:

1. Benoît Closson
2. Nadine Godet
3. Thierry Denoncin
4. Bruno Meunier
5. Guillaume Tavier

15. ECETIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Wellin à l'intercommunale Ecetia;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 désignant les représentants communaux aux Assemblées générales d'Ecetia;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia du mardi 21 décembre 2020 à 18h00, par lettre datée du 16 Novembre 2021 ;

Considérant que cette réunion se tiendra en présentiel, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivants ;

1. Plan stratégique 2020-2021-2022. Evaluation conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD
3. Lecture et approbation du PV en séance

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022. Evaluation conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD

3. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion.

Article 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

16. ECETIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Wellin à l'intercommunale Ecetia;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 désignant les représentants communaux aux Assemblées générales d'Ecetia;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'Ecetia du mardi 21 décembre 2020 à 17h45, par lettre datée du 16 Novembre 2021 ;

Considérant que cette réunion se tiendra en présentiel, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire suivants ;

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;
3. Lecture et approbation du PV en séance

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA :

1.Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL : Approbation des modifications et insertions suivantes: Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;

3. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion;

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA

17. IDELUX DEVELOPPEMENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation.
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
5. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement qui se

tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne..

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement du 15 décembre à 10H00,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

18. IDELUX EAU. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.** ;

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation.
3. Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts)
4. Divers

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation et téléchargeable via le lien suivant <https://drive.google.com/drive/folders/1TLXOHC1UsKtmQBTTAhhbwmDZB7GNX6fA?usp=sharing>, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau du 15 décembre 2021,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

19. IDELUX ENVIRONNEMENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation (téléchargeables via

<https://drive.google.com/drive/folders/1TLXOHC1UsKtmQBTTAhhbwmDZB7GNX6fA?usp=sharing>), relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation.
3. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement du 15 décembre 2021,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

20. IDELUX FINANCES. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation.
3. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H.

21. IDELUX PROJETS PUBLICS. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour/

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation.
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves PLANCHARD 10/9/21)
4. Divers

DECIDE, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

22. IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 décembre portant sur la prise de participation de la Commune de Wellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 29 octobre 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 suivants:

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2. De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

23. ORES ASSETS. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

24. SOFILUX. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 16 décembre 2021 qui se tiendra à l'Amandier à Libramont ou en visioconférence, selon l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID 19;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les cinq délégués, désignés à la proportionnelle (Thierry DENONCIN, Thérèse MAHY, Nadine GODET, Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER) ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en Prvince du Luxembourg par Mr Colling, Directeur

Considérant que l'ensemble des documents utiles peuvent être consultés sur le site internet www.sofilux.be (rubrique Assemblées Générales)

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Décembre 2021 de SOFILUX;

Art. 2. Si les mesures sanitaires l'exigent, la commune ne sera exceptionnellement représentée physiquement par aucun délégué.

Art. 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

25. VIVALIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021
2. Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2022 de Vivalia
3. Démission/Nomination d'administrateur

Considérant que l'ensemble de la documentation est accessible via le lien wetransfer suivant <https://we.tl/t-2AYXDeAuld>, qui a été transmis préalablement aux représentants communaux;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27/12/2018 et 28/05/2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 décembre 2021,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

26. PARC NATIONAL.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, présente le point suivant pour le groupe "D'ICI 2024":

"En sa séance du 14 octobre dernier, le Collège communal a décidé de ne pas marquer son accord pour adhérer au projet Parc national portés par deux organismes dont la Commune de Wellin fait partie, à savoir : le Géopark Famenne Ardenne et la Grande Forêt de Saint-Hubert.

Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ? Pourquoi cette frilosité par rapport à des projets d'envergures comme ceux-ci qui pourraient donner une image de marques à la Commune de Wellin avec notamment des retombées touristiques et économiques importantes ?"

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole:

"Deux porteurs de projets se sont adressés à nous : d'une part, la Grande Forêt de Saint-Hubert (Nassonia) dont Annick MAHIN (Echevine du Tourisme) est administratrice et d'autre part, le Geopark dont Nadine GODET (Echevine de la Forêt) est administratrice.

Nous avons rencontré ces deux porteurs de projets, ainsi que le DNF et avons eu de longues discussions et réflexions en Collège sur ce sujet.

La Ministre TELLIER apporte une enveloppe de 13.500.000 € jusque 2026, dont 70 % doivent concerner la biodiversité et 30 % des actions en matière de tourisme.

La Ministre demande aux partenaires potentiels (propriétaires) de marquer dès maintenant un accord de principe sur une adhésion à ce projet alors que, à ce stade, ne sont pas définis ni les objectifs stratégiques ni les actions futures, ni les budgets, ni les implications opérationnelles et financières à court, moyen et long terme pour les propriétaires.

Si un financement de 13.500.000 € est assuré jusque 2026 à concurrence de 80%, encore faut-il financer 20 % (environ 3.500.000 € !), ce n'est pas rien ! Et quid après 2026... alors que les communes doivent s'engager à soutenir le projet pour une période de 20 ans ?

On peut se demander si cette nouvelle structure ne représentera pas une couche de lasagne supplémentaire à financer (Maison du Tourisme, Grande Forêt, Geopark, Parc naturel, GAL, ...). Ce n'est pas un modèle de bonne gouvernance ni de simplification.

La forêt représente 15 à 20% de nos recettes ordinaires communales. L'enjeu est trop important pour mettre cet équilibre en péril quand autant de questions fondamentales restent en suspens.

Même si nous sommes conscients qu'il y a des opportunités de co-financement pour de beaux projets, on nous demande d'acheter un chat dans un sac. Nous

ne disposons pas de tous les éléments d'appréciation pour prendre une décision en connaissance de cause.

En conclusion, le processus décisionnel est critiquable et nous ne souhaitons pas nous inscrire dans ce contexte incertain, en l'état actuel du dossier, même si nous restons ouverts à une adhésion future quand le dossier sera plus mûr et que nous disposerons de tous les éléments d'appréciation."

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, dit alors entendre certains arguments mais il est préoccupé par le fait qu'il constate que beaucoup de communes se sont engagées dans un projet de Parc National. Il demande alors au Collège s'il y a eût de la concertation avec les communes qui rentrent dans ce projet afin de savoir pourquoi elles rentrent dans ce projet et pas Wellin? Il ajoute bien entendre que le Collège reste ouvert à la possibilité de prendre le train en route mais il se pose la question de savoir s'il ne sera pas trop tard?

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, confirme que beaucoup de communes se sont inscrites dans la démarche mais ajoute qu'il y a également beaucoup de communes qui ne se sont pas inscrites dans la démarche. Il cite alors deux communes voisines: Tellin et Libin.

Il ajoute que prendre le train en route ne sera peut-être pas facile mais restera possible; alors que par contre si la Commune de Wellin décide d'adhérer et que à l'analyse nous nous apercevons que ça risque de nous coûter très chère ou que cela risque de créer des contraintes en terme de gestion de notre parc forestier (avec le risque de pénaliser les recettes communales), quitter le trains auraient été beaucoup plus compliqué.

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute alors que son groupe politique trouve que par rapport aux thématiques de la biodiversité et du tourisme il y avait des choses intéressantes à aller chercher et à développer en partenariat avec les autres communes. Il termine en précisant qu'ils retiennent une certaine frilosité.

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, conclut en précisant qu'il s'agissait d'un choix difficile pour le Collège.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.